

# 19<sup>E</sup> CONCOURS DES MIELS D'ÎLE-DE-FRANCE

Société Centrale d'Apiculture

## 3<sup>E</sup> CONCOURS DES MIELS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Métropole du Grand Paris – Société Centrale d'Apiculture

### **Article 1 : Organismes**

Le 19<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA). Le 3<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA) sous le patronage de la Métropole du Grand Paris (MGP).

L'organisation de ces deux concours est commune.

La Société Centrale d'Apiculture, Société Savante et association reconnue d'utilité publique en 1900, a été créée en 1856, avec pour objectif la diffusion des connaissances scientifiques et techniques en apiculture et leur vulgarisation. Elle a toujours assuré sa mission de formation au Rucher École du Jardin du Luxembourg et plus récemment l'accueil des enfants au Rucher Pédagogique du Parc Georges Brassens.

La Métropole du Grand Paris (MGP), établissement public de coopération intercommunale, est née le 1er janvier 2016. Composée de 131 communes réparties sur douze territoires (les Établissements Publics Territoriaux), la Métropole compte près de 7,5 millions d'habitants.

Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole du Grand Paris œuvre à la préservation de la biodiversité sur son territoire, notamment par des actions visant à la reconquête et au développement de la nature en ville.

### **Article 2 : Admissions**

Le concours des Miels d'Île-de-France et le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont ouverts à tous les apiculteurs, professionnels comme amateurs sans distinction, ainsi qu'aux associations, entreprises et collectivités territoriales faisant appel ou non à un apiculteur prestataire.

Pour le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris, les candidats doivent s'engager à représenter la ville dans laquelle le rucher est installé.

Les participants devront fournir leur numéro d'apiculteur (NAPI) ou le numéro d'apiculteur de leur prestataire.

Les apiculteurs qui participent à ce concours s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation sanitaire (déclaration annuelle de ruches, tenue du registre d'élevage, etc.).

### **Article 3 : Miels présentés**

Les miels présentés doivent avoir été récoltés par le participant ou son prestataire au cours de l'année 2018.

De plus ils doivent avoir été récoltés :

- en Île-de-France pour le concours des Miels d'Île-de-France,
- sur le territoire métropolitain pour le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris (cf. Annexe 1).

Chaque concurrent ne peut présenter que trois miels différents par rucher (ces miels devront avoir été récoltés à des périodes différentes).

## Article 4 : Sections

Les miels devront être présentés dans la section appropriée de la liste suivante :

- 1<sup>re</sup> section : miel de colza
- 2<sup>e</sup> section : miel d'acacia
- 3<sup>e</sup> section : miel de tilleul
- 4<sup>e</sup> section : miel de châtaignier
- 5<sup>e</sup> section : miel polyfloral de printemps liquide
- 6<sup>e</sup> section : miel polyfloral de printemps cristallisé
- 7<sup>e</sup> section : miel polyfloral d'été liquide
- 8<sup>e</sup> section : miel polyfloral d'été cristallisé
- 9<sup>e</sup> section : miel de miellat (dit "de forêt")

Chaque miel présenté ne pourra concourir que dans une et une seule section, sous peine de disqualification.

Le jury du concours ne se réunissant qu'en novembre, certains miels (printemps/été) livrés sous forme liquide seront peut-être en phase de cristallisation. L'organisation se réserve alors le droit de les faire glisser vers les sections 6 ou 8.

Une section ne réunissant pas quatre échantillons sera annulée. Ces échantillons, dans la mesure du possible, seront réaffectés à une autre section.

## Article 5 : Échantillons

Les échantillons devront impérativement être conditionnés en pot de verre de 106 ml/125 g dit « standard droit » fermé par une capsule dite « Twist Off » de couleur dorée en diamètre 48 mm (TO 48) (cf. Annexe 2). Dans le cas contraire, l'échantillon ne sera pas retenu.

Aucune étiquette, quelle qu'en soit la nature ne devra être collée sur les pots, sous peine de disqualification.

Le taux d'humidité des échantillons sera mesuré, et les miels ayant un taux supérieur à 18,5 % seront disqualifiés. Les miels ayant un taux inférieur à X % (taux obtenu par chauffage) seront aussi disqualifiés.

Nous vous demandons instamment d'effectuer la mise en pots des échantillons dès la décantation terminée, puis de nous faire parvenir ceux-ci dans les plus brefs délais.

Tous les échantillons présentés au concours (disqualifiés, primés, non primés, ou faisant partie d'une section annulée) restent propriété de l'organisation. Ils pourront servir à des analyses complémentaires ou seront redistribués à des associations ou œuvres caritatives.

## Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **vendredi 5 octobre 2018 12h**.

La fiche d'inscription peut être téléchargée sur les sites Internet :

- de la Société Centrale d'Apiculture : [www.la-sca.net](http://www.la-sca.net),
- de la Métropole du Grand Paris : [www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr),
- du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 94 et 75 : [www.gdsa94-gdsa75.org](http://www.gdsa94-gdsa75.org).

Cette fiche papier peut aussi être obtenue, hors périodes de vacances, au siège de la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris (tél : 01 45 42 29 08).

Les fiches d'inscription doivent être remplies avec exactitude et porter l'ensemble des mentions exigées.

Les fiches d'inscription et les échantillons présentés aux concours devront être déposés impérativement au plus tard :

- le **dimanche 30 septembre 2018** (suivant ouverture), aux points de collectes (cf. Annexe 3),
- le **vendredi 5 octobre 2018 12h**, à la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris ou à la Métropole du Grand Paris, 15-19 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

Dans le cas d'un envoi postal, les fiches d'inscription et les échantillons devront parvenir avant le **vendredi 5 octobre 2018 12h**, à la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris.

Chaque échantillon présenté sera accompagné d'une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée précisant sa section (de 1 à 9), les coordonnées du participant et l'emplacement précis du rucher.

Cette fiche sera pliée, enroulée autour de l'échantillon concerné et maintenue par deux élastiques.

Ces échantillons seront obligatoirement accompagnés :

- du ou des récépissés de déclaration de ruches dont sont issus les échantillons,
- des droits d'inscription réglés par chèque.

Les déclarations de ruches devront être de 2017 si les échantillons sont déposés avant le début de la période de déclaration des ruches (normalement le 1<sup>er</sup> septembre 2018) et de 2018 s'ils sont déposés après.

Les droits d'inscription sont communs aux deux concours. Ils sont de 10 € pour le premier échantillon plus 5 € pour chacun des échantillons suivants.

Les chèques seront libellés à l'ordre de la SCA (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).

L'ensemble des échantillons, le ou les récépissés de déclaration des ruches et le chèque sont à regrouper dans un sac de type congélation.

En cas de disqualification aucun droit d'inscription ne sera remboursé.

## Article 7 : Jury

Le jury se réunira le **samedi 10 novembre 2018**.

Les membres du Jury sont bénévoles et leur participation ne fera l'objet d'aucune indemnisation par les organisateurs.

Nul ne pourra remplir cette fonction dans une section où il présente un ou plusieurs échantillons.

Le jury sera composé :

- de jurés issus de groupements apicoles franciliens. Le nombre et la répartition de ceux-ci seront représentatifs des échantillons présentés aux concours,
- de jurés présentés par les organisateurs.

Les lots de miels présentés aux membres du jury seront uniquement identifiés par des numéros et exempts de tout signe distinctif.

Chaque membre du jury doit juger « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation et attribue une note sur 20. Lorsque tous les miels sont jugés, le Président du jury centralise les formulaires et les commentaires des membres du jury.

## Article 8 : Critères d'évaluation

Les miels sont évalués sur la base des critères suivants :

- Visuels : aspect, couleur, propreté, ...
- Olfactifs : arômes, intensité, richesse, ...
- Gustatifs : saveur, équilibre, originalité, ...
- Tactiles : consistance, onctuosité, granulation, ...

Les miels présentés dans une section monofloral devront répondre aux caractéristiques attendues des miels de cette section.

## Article 9 : Publication des résultats

Les palmarès du 19<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France et du 3<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont publiés au plus tôt dans les 72 heures sur les sites :

- de la Société Centrale d'Apiculture : [www.la-sca.net](http://www.la-sca.net),
- de la Métropole du Grand Paris : [www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr).

Les notes ainsi que les appréciations du Jury pourront être communiquées par mail aux candidats qui en feront la demande à la SCA.

## Article 10 : Récompenses

Les récompenses sont décernées d'après les décisions du jury.

Pour le 19<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France les récompenses décernées consistent en :

- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels d'Île-de-France 2018,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels d'Île-de-France 2018,

- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels d'Île-de-France 2018.

En fonction du calendrier une cérémonie de remise des diplômes du Concours des Miels d'Île-de-France sera organisée. Les diplômes non distribués à cette occasion seront à retirer à la SCA, ou envoyés par courrier aux lauréats.

Pour le 3<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris les récompenses décernées consistent en :

- Médailles d'excellence pour les lauréats ayant obtenu la meilleure note dans chaque section,
- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2018,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2018,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2018.

Des diplômes seront également décernés aux collectivités représentées au concours, récompensant leurs actions en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie des citoyens métropolitains.

Les médailles d'excellence et les diplômes seront remis lors d'une cérémonie organisée le 28 novembre 2018 (date à confirmer), à l'occasion de la 2<sup>e</sup> conférence des « Rencontres agricoles du Grand Paris », ou envoyés par courrier aux lauréats.

Un espace de vente pourra également être proposé aux lauréats lors de la cérémonie.

Par ailleurs, chaque participant au Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris se verra remettre un diplôme récompensant son implication dans la préservation de la biodiversité à l'échelle métropolitaine, ainsi que sa participation à une production locale de qualité. Les diplômes seront envoyés par courrier à tous les participants.

Il peut être fait état de la récompense sans limitation dans le temps, mais pour la seule production dont l'échantillon primé fait partie.

## **Article 11 : Communication**

Les organisateurs communiqueront sur le 19<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France et le 3<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris, et s'autorisent à diffuser photos et listes des lauréats.

Une insertion publicitaire des résultats sera en outre effectuée par la Métropole du Grand Paris dans la presse spécialisée.

Les communes distinguées au travers des lauréats du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris seront invitées à communiquer dans leurs supports municipaux (journal, site internet, ...) autour des résultats de celui-ci.

Les participants sont également autorisés à communiquer autour des concours des miels et de leurs résultats dès lors que les intitulés de ces concours (19<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France, 3<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris) et leurs organisateurs (la Société Centrale d'Apiculture, la Métropole du Grand Paris) sont mentionnés.

## **Article 12 : Utilisation des données**

Les informations demandées à l'inscription seront utilisées par les organisateurs notamment en vue de la publication du palmarès et de sa diffusion sur les sites internet de ceux-ci et/ou de leurs partenaires. Celles-ci seront traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées en vue de la promotion des lauréats. Ces informations seront également utilisées lors de la réalisation des diplômes.

Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant (article 34 de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978) en écrivant à la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris.

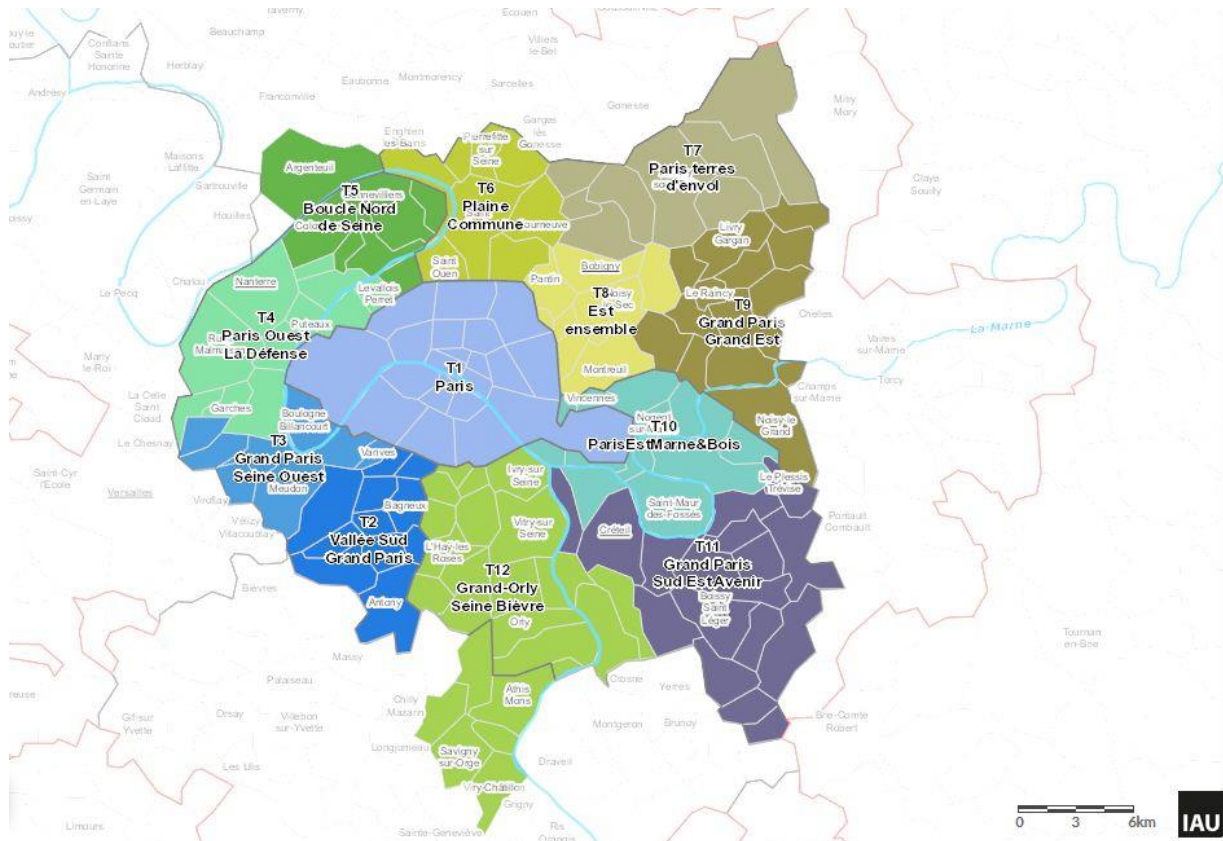
## **Article 13 : Droit à l'image**

Les participants et les jurés autorisent à titre gratuit les organisateurs, d'une part à les photographier, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

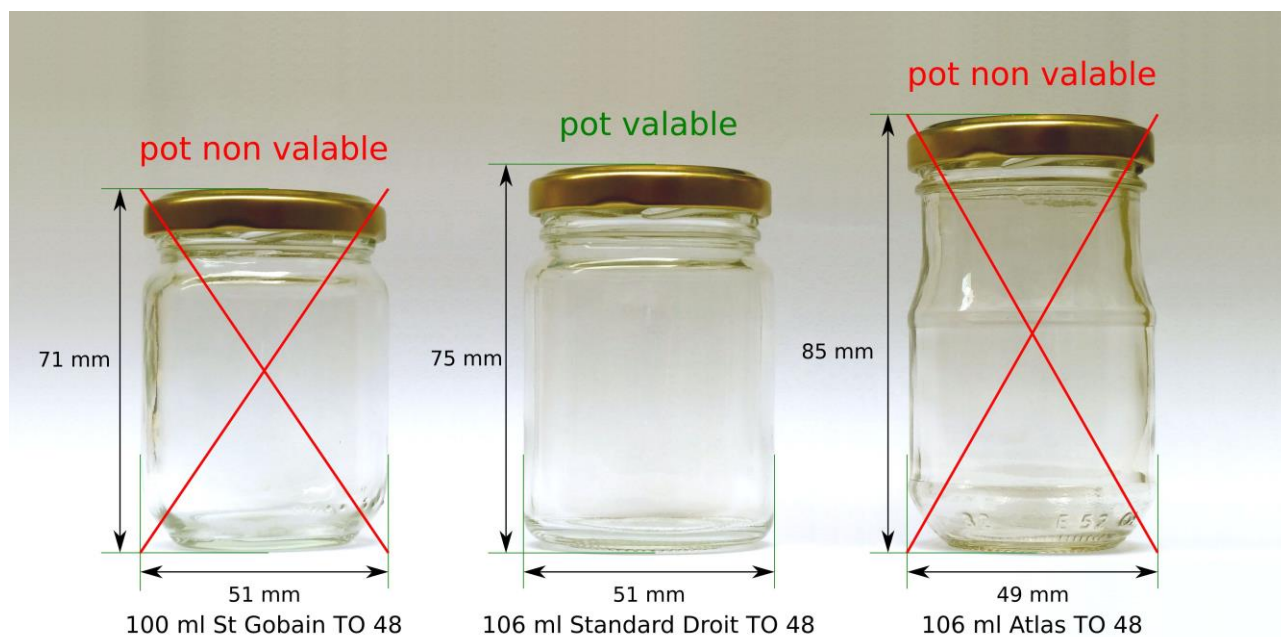
Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants et jurés dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. Les participants en s'inscrivant et les jurés en acceptant leur fonction, donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par les organisateurs.

# Annexe 1 : Territoire de la Métropole

Les villes de la Métropole du Grand Paris sont : Paris, les communes des départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), ainsi que Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et Argenteuil.



# Annexe 2 : Pot de verre



## Annexe 3 : Points de collecte

### Points de collecte principaux

SCA	41 rue Pernet	75014	Paris	01 45 42 29 08
Métropole du Grand Paris	15-19 Avenue Pierre Mendès-France	75013	Paris	01 82 28 78 00

### Paris (75)

SNA	5 rue de Copenhague	75008	Paris	01 45 22 48 42
UNAF	26 rue des Tournelles	75004	Paris	01 48 87 47 15
Les Abeilles	21 rue de la Butte aux Cailles	75013	Paris	01 45 81 43 48

### Seine-et-Marne (77)

Truffaut Coutevroult	La mare aux Poissons D 406	77580	Coutevroult	01 64 17 19 90
Truffaut Ponthierry	RN 7	77310	Saint-Fargeau-Ponthierry	01 60 65 45 08
Truffaut Servon	RN 19, 3 rue Georges Truffaut	77170	Servon	01 60 62 52 52
Truffaut Villeparisis	Route de Villevaudé	77270	Villeparisis	01 64 27 59 49
Gamm Vert Brie-Comte-Robert	Rue Galille, ZAC – La Haie Passart	77170	Brie-Comte-Robert	01 64 05 76 82

### Yvelines (78)

Beeopic Paris Ouest	497 rue Hélène Boucher	78530	Buc	01 39 56 33 90
Truffaut Plaisir	RN12, Z.A. Sainte-Apolline	78370	Plaisir	01 30 79 20 50
Truffaut Le Chesnay	C.C. Parly 2	78158	Le Chesnay Cedex – Versailles	01 39 23 90 20

### Essonne (91)

Truffaut La Ville-du-Bois	RN 20	91620	La Ville du Bois	01 69 63 32 32
Truffaut Les Ulis	Z.A. de Courtabœuf, 22 avenue des Andes	91940	Les Ulis	01 64 46 55 09

### Hauts-de-Seine (92)

Truffaut Châtenay-Malabry	72 avenue Roger Salengro	92290	Châtenay-Malabry	01 41 87 92 40
---------------------------	--------------------------	-------	------------------	----------------

### Seine-Saint-Denis (93)

Beeopic Paris Est	22 allée Louis Bréguet	93420	Villepinte	01 41 51 09 75
Truffaut Domus Rosny-sous-bois	C.C. DOMUS 16, rue de Lisbonne	93562	Rosny-sous-bois cedex	01 48 12 97 00

### Val-d'Oise (95)

Truffaut Baillet-en-France	Rue de Paris RN1	95560	Baillet-en-France	01 30 11 91 00
Truffaut Herblay	La Patte d'Oie, 270 Boulevard du Havre	95228	Herblay Cedex	01 39 31 33 44